

MAIRIE DE PEYPIN**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°53/2023**

OBJET : Accord cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction, l'extension ou la rénovation du patrimoine bâti et l'aménagement de l'espace public de la commune de Peypin - Lot 2 : Dans le cadre de l'aménagement de l'espace public de la commune

Le Maire de la Commune de PEYPIN,

VU les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil municipal n° 26/2022 du 9 mai 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la nécessité de passer un accord cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction, l'extension ou la rénovation du patrimoine bâti et l'aménagement de l'espace public de la commune ;

VU l'analyse des offres et la commission d'appel d'offres réunie le 03/10/2023 ;

DECIDE

- Article 1 - **Objet de la décision** : De procéder à la signature du lot 2 avec le candidat CEREG, 115 allée Norbert Wiener 30 000 Nîmes, SIRET : 38372724500094 pour une durée d'une année reconductible 3 fois.
- Article 2 - **Prévision budgétaire** : Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses, d'un montant maximum annuel de 100 000 € HT seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.
- Article 3 - **Condition d'exécution** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - **Recours** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Préfecture des Bouches du Rhône
- Candidat retenu



Fait à Peypin, le 04/10/2023

Le Maire,
Jean Marie LEONARDIS